



ARRÊTÉ 03/2022
MODIFICATION DES LIMITES DE L'AGGLOMERATION

Le Maire,

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et leurs textes d'applications,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1,

Vu le code de la route, notamment les articles R110-1 et 2, R411-1 et 2, L411-1,

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant qu'il appartient au Maire de fixer les limites de l'agglomération de la commune,

Considérant que la zone agglomérée s'étend désormais au-delà des limites actuelles de la commune,

Considérant la nécessité de modifier les limites de l'agglomération existantes en raison de l'évolution de l'urbanisation de la commune,

Considérant le besoin de réglementation cohérente dans la commune et le besoin de regrouper tous les arrêtés réglementant ce domaine.

ARRÊTE

Article 1 : les limites de l'agglomération du Bellay-en-Vexin, sont fixées ainsi sur :

- Route Départementale 188, angle Grande rue, vingt mètres avant la croix
- Grande rue Prolongée, cent mètres avant la voie d'Hadancourt
- route de Nucourt, soixante-quinze mètres avant le passage sous le pont de la Route Départementale 43
- Sente de Derrière les Jardins, angle Grande rue, au niveau de la ferme

Liberté • Égalité • Fraternité

Article 2 : toutes les dispositions antérieures, fixant les anciennes limites de l'agglomération sont abrogées ;

Article 3 : les dispositions du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation ;

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ;

Article 5 : le présent arrêté sera affiché pendant 2 mois sur les panneaux communaux ;

Article 6 : Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de la gendarmerie nationale de Marines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise
- Madame la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise

Fait à le Bellay-en-Vexin, le 17/02/2022

Le Maire,



Ludovic BAZOT

Liberté • Égalité • Fraternité